

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R03-2022-126

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2022

Sommaire

Direction Générale des Sécurités, de la Règlementation et des Contrôles / Direction de L'Immigration et de la Citoyennete

R03-2022-06-03-00003 - Arrêté instituant CCOV pour la commune de CAYENNE - élections législative 2022 (2 pages)	Page 3
R03-2022-06-03-00004 - Arrêté instituant une CCOV pour la commune de KOUROU - élections législatives 2022 (2 pages)	Page 6
R03-2022-06-03-00006 - Arrêté instituant une CCOV pour la commune de MATOURY - élection législatives 2022 (2 pages)	Page 9
R03-2022-06-03-00007 - Arrêté instituant une CCOV pour la commune de REMIRE-MONTJOLY - élections législatives 2022 (2 pages)	Page 12
R03-2022-06-03-00008 - Arrêté instutant une CCOV pour la commune de SLM - élections législatives 2022 (2 pages)	Page 15

Direction Générale des Sécurités, de la
Règlementation et des Contrôles

R03-2022-06-03-00003

Arrêté instituant CCOV pour la commune de
CAYENNE - élections législative 2022



**ARRÊTÉ n°
instituant une commission de contrôle des opérations de vote
pour la commune de CAYENNE pour l'élection des députés
à l'Assemblée nationale des samedis 11 et 18 juin 2022**

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.85-1, R.93-1 à R.93-3 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 17 août 2021 portant nomination de M. Cédric DEBONS, en qualité de sous-préfet, à la préfecture de Guyane, en qualité de directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes détaché, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret n°2021-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU la circulaire INTA2213779J du 12 mai 2022 relative à l'organisation des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

VU le courriel de la conseillère chargée du secrétariat général à la Cour d'appel de Cayenne du 13 mai 2022 proposant les magistrats titulaire et suppléants pour les élections législatives ;

Sur proposition du directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

Arrête

Article 1: une commission de contrôle des opérations de vote est instituée pour la commune de CAYENNE en vue de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des samedis 11 et 18 juin 2022.

Article 2 : la commission est chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats ou listes en présence le libre exercice de leurs droits.

Article 3 : la commission de contrôle est ainsi composée :

Pour le premier tour, le samedi 11 juin 2022

Président titulaire	Inès BONAFOS
Président suppléant	Mahrez ABASSI
Membre titulaire	Lucie LOUZE-DONZENAC
Membre suppléant	
Secrétaire	Laetitia GANGLOFF

En cas d'un éventuel, second tour, le samedi 18 juin 2022

Président titulaire	Alice MILCENT
Président suppléant	
Membre titulaire	Lucie LOUZE-DONZENAC
Membre suppléant	
Secrétaire	Laetitia GANGLOFF

La commission peut s'adjoindre de délégués choisis parmi les électeurs du département.

Article 4 : Chaque commission se réunira sur convocation de son président et devra être installée au plus tard quatre jours avant le scrutin du premier tour, soit le mardi 7 juin 2022, et le mardi 14 juin 2022 pour le scrutin du second tour.

Article 5 : Le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Cayenne, le - 3 JUIN 2022

Le préfet,



Direction Générale des Sécurités, de la
Règlementation et des Contrôles

R03-2022-06-03-00004

Arrêté instituant une CCOV pour la commune
de KOUROU - élections législatives 2022



**ARRÊTÉ n°
instituant une commission de contrôle des opérations de vote
pour la commune de KOUROU pour l'élection des députés
à l'Assemblée nationale des samedis 11 et 18 juin 2022**

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.85-1, R.93-1 à R.93-3 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 17 août 2021 portant nomination de M. Cédric DEBONS, en qualité de sous-préfet, à la préfecture de Guyane, en qualité de directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes détaché, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret n°2021-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU la circulaire INTA2213779J du 12 mai 2022 relative à l'organisation des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

VU le courriel de la conseillère chargée du secrétariat général à la Cour d'appel de Cayenne du 13 mai 2022 proposant les magistrats titulaire et suppléants pour les élections législatives ;

Sur proposition du directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

Arrête

Article 1: une commission de contrôle des opérations de vote est instituée pour la commune de KOUROU en vue de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des samedis 11 et 18 juin 2022.

Article 2 : la commission est chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats ou listes en présence le libre exercice de leurs droits.

Article 3 : la commission de contrôle est ainsi composée :

Pour le premier tour, le samedi 11 juin 2022

Président titulaire	Virginie BOUDON
Président suppléant	Mahrez ABASSI
Membre titulaire	Akim EL ALLAOUI
Membre suppléant	
Secrétaire	Marcelin GBEKOBU

En cas d'un éventuel, second tour, le samedi 18 juin 2022

Président titulaire	Hervé DE GAILLANDE
Président suppléant	Caroline ROSIO-BONNEFOND
Membre titulaire	Akim EL ALLAOUI
Membre suppléant	
Secrétaire	Henri PANELLE

La commission peut s'adjoindre de délégués choisis parmi les électeurs du département.

Article 4 : Chaque commission se réunira sur convocation de son président et devra être installée au plus tard quatre jours avant le scrutin du premier tour, soit le mardi 7 juin 2022, et le mardi 14 juin 2022 pour le scrutin du second tour.

Article 5 : Le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Cayenne, le - 3 JUIN 2022

Le préfet,



Thierry QUEFFELEC

Direction Générale des Sécurités, de la
Règlementation et des Contrôles

R03-2022-06-03-00006

Arrêté instituant une CCOV pour la commune
de MATOURY - élection législatives 2022



**ARRÊTÉ n°
instituant une commission de contrôle des opérations de vote
pour la commune de MATOURY pour l'élection des députés
à l'Assemblée nationale des samedis 11 et 18 juin 2022**

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.85-1, R.93-1 à R.93-3 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 17 août 2021 portant nomination de M. Cédric DEBONS, en qualité de sous-préfet, à la préfecture de Guyane, en qualité de directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes détaché, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret n°2021-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU la circulaire INTA2213779J du 12 mai 2022 relative à l'organisation des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

VU le courriel de la conseillère chargée du secrétariat général à la Cour d'appel de Cayenne du 13 mai 2022 proposant les magistrats titulaire et suppléants pour les élections législatives ;

Sur proposition du directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

Arrête

Article 1: une commission de contrôle des opérations de vote est instituée pour la commune de MATOURY en vue de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des samedis 11 et 18 juin 2022.

Article 2 : la commission est chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats ou listes en présence le libre exercice de leurs droits.

Article 3 : la commission de contrôle est ainsi composée :

Pour le premier tour, le samedi 11 juin 2022

Président titulaire	Chouchou BIFFOT
Président suppléant	Mahrez ABASSI
Membre titulaire	Georges BOUCHET
Membre suppléant	
Secrétaire	Ghislaine DONDON

En cas d'un éventuel, second tour, le samedi 18 juin 2022

Président titulaire	Thibaut LEFRIANT
Président suppléant	Marie-Laure PIAZZA
Membre titulaire	Georges BOUCHET
Membre suppléant	
Secrétaire	Ghislaine DONDON

La commission peut s'adjoindre de délégués choisis parmi les électeurs du département.

Article 4 : Chaque commission se réunira sur convocation de son président et devra être installée au plus tard quatre jours avant le scrutin du premier tour, soit le mardi 7 juin 2022, et le mardi 14 juin 2022 pour le scrutin du second tour.

Article 5 : Le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Cayenne, le - 3 JUIN 2022

Le préfet,

Thierry QUEFFELEC

Direction Générale des Sécurités, de la
Règlementation et des Contrôles

R03-2022-06-03-00007

Arrêté instituant une CCOV pour la commune
de REMIRE-MONTJOLY - élections législatives
2022



**ARRÊTÉ n°
instituant une commission de contrôle des opérations de vote
pour la commune de REMIRE-MONTJOLY pour l'élection des députés
à l'Assemblée nationale des samedis 11 et 18 juin 2022**

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.85-1, R.93-1 à R.93-3 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 17 août 2021 portant nomination de M. Cédric DEBONS, en qualité de sous-préfet, à la préfecture de Guyane, en qualité de directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes détaché, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret n°2021-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU la circulaire INTA2213779J du 12 mai 2022 relative à l'organisation des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

VU le courriel de la conseillère chargée du secrétariat général à la Cour d'appel de Cayenne du 13 mai 2022 proposant les magistrats titulaire et suppléants pour les élections législatives ;

Sur proposition du directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

Arrête

Article 1: une commission de contrôle des opérations de vote est instituée pour la commune de REMIRE-MONTJOLY en vue de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des samedis 11 et 18 juin 2022.

Article 2 : la commission est chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats ou listes en présence le libre exercice de leurs droits.

Article 3 : la commission de contrôle est ainsi composée :

Pour le premier tour, le samedi 11 juin 2022

Président titulaire	Isabelle ALIS
Président suppléant	Mahrez ABASSI
Membre titulaire	Louis ROZENBERG
Membre suppléant	
Secrétaire	Grégory EVRARD

En cas d'un éventuel, second tour, le samedi 18 juin 2022

Président titulaire	Bertrand ECOCHARD
Président suppléant	Marie-Laure PIAZZA
Membre titulaire	Louis ROZENBERG
Membre suppléant	
Secrétaire	Grégory EVRARD

La commission peut s'adjoindre de délégués choisis parmi les électeurs du département.

Article 4 : Chaque commission se réunira sur convocation de son président et devra être installée au plus tard quatre jours avant le scrutin du premier tour, soit le mardi 7 juin 2022, et le mardi 14 juin 2022 pour le scrutin du second tour.

Article 5 : Le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Cayenne, le - 3 JUIN 2022

Le préfet,

Mery QUEFFELEC



Direction Générale des Sécurités, de la
Règlementation et des Contrôles

R03-2022-06-03-00008

Arrêté instaurant une CCOV pour la commune de
SLM - élections législatives 2022



**ARRÊTÉ n°
instituant une commission de contrôle des opérations de vote
pour la commune de SAINT-LAURENT-DU-MARONI pour l'élection des députés
à l'Assemblée nationale des samedis 11 et 18 juin 2022**

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.85-1, R.93-1 à R.93-3 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 17 août 2021 portant nomination de M. Cédric DEBONS, en qualité de sous-préfet, à la préfecture de Guyane, en qualité de directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes détaché, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret n°2021-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU la circulaire INTA2213779J du 12 mai 2022 relative à l'organisation des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

VU le courriel de la conseillère chargée du secrétariat général à la Cour d'appel de Cayenne du 13 mai 2022 proposant les magistrats titulaire et suppléants pour les élections législatives ;

Sur proposition du directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

Arrête

Article 1: Une commission de contrôle des opérations de vote est instituée pour la commune de SAINT-LAURENT-DU-MARONI en vue de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des samedis 11 et 18 juin 2022.

Article 2 : La commission est chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats ou listes en présence le libre exercice de leurs droits.

Article 3 : La commission de contrôle est ainsi composée :

Pour le premier tour, le samedi 11 juin 2022

Président titulaire	Sabrina ROMAÏNI
Président suppléant	
Membre titulaire	Didier AUREL
Membre suppléant	
Secrétaire	Nadine GOMA

En cas d'un éventuel, second tour, le samedi 18 juin 2022

Président titulaire	Marion ESTIENNE
Président suppléant	Corinne BIACHE
Membre titulaire	Didier AUREL
Membre suppléant	
Secrétaire	Béatrice COURTEILLE

La commission peut s'adjoindre de délégués choisis parmi les électeurs du département.

Article 4 : Chaque commission se réunira sur convocation de son président et devra être installée au plus tard quatre jours avant le scrutin du premier tour, soit le mardi 7 juin 2022, et le mardi 14 juin 2022 pour le scrutin du second tour.

Article 5 : Le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Cayenne, le - 3 JUIN 2022

Le préfet,

Thierry QUEFFELEC